



COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING, Claude FERRADOU (pouvoir à Serge CHALIER), Patrick GONDRAND, André GUILLOT, Luc MAGNIN, Nicole MATER (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Pascale MORETTI (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON), Françoise ROUGE (pouvoir à Michaël KRAEMER) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°05/18 : attribution du marché pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors, lot 1 : mission de contrôle technique à l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 4 470 € HT et pour une durée de 18 mois,
- Décision n°06/18 : attribution du marché pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors, lot 2 : mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs à l'entreprise ELYFEC pour un montant de 2 040 € HT et pour une durée de 18 mois,
- Décision n°08/18 : avenant n°1 au marché de raccordement EU-AEP-réseaux secs du local ski-roue sur Corrençon-en-Vercors à la SARL PASLOC ; montant de l'avenant : 2 776,10 € HT.

3. Présentation des comptes administratifs 2017 pour approbation et affectation des résultats des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs et les affectations des résultats pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques.

Budget principal

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2016	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A RÉALISER 2017	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	136 470,36 €		-278 301,99 €	RAR Dépenses	-311 000,00 €	-452 831,63 €
				311 000 €		
				Recettes		
	0,00 €					
FONCTIONNEMENT	1 615 889,33 €	594 621,64 €	543 315,55 €			1 564 583,24 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2017	1 564 583,24 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	452 831,63 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	1 111 751,62 €
Total affecté au c/ 1068 =	452 831,63 €

Budget ordures ménagères

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2016	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A RÉALISER 2017	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	296 821,95 €		124 901,02 €	RAR Dépenses	0,00 €	421 722,97 €
				0,00 €		
				Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	437 302,84 €	0,00 €	112 582,05 €			549 884,89 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2017	549 884,89 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	549 884,89 €
Total affecté au c/ 1068 =	0,00 €

Budget assainissement

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2016	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A RÉALISER 2017	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	1 931,74 €		22 018,12 €	RAR Dépenses	0,00 €	23 949,86 €
				0,00 €		
				Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	442 370,56 €	0,00 €	-44 631,44 €			397 739,12 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2017	397 739,12 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	397 739,12 €
Total affecté au c/ 1068 =	0,00 €

Budget téléspace

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2016	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A RÉALISER 2017	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-4 954,49 €		4 300,70 €	RAR Dépenses	0,00 €	-653,79 €
				0,00 €		
				Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	38 022,63 €	4 954,49 €	8 500,27 €			41 568,41 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2017	41 568,41 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	653,79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	40 914,62 €
Total affecté au c/ 1068 =	653,79 €

Budget silo bois éco-site

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2016	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A RÉALISER 2017	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-97 042,36 €		1 115 089,52 €	RAR Dépenses	0,00 €	1 018 047,16 €
				0,00 €		
				Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	-63 154,75 €	0,00 €	242 604,95 €			179 450,20 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2017	179 450,20 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	179 450,20 €
Total affecté au c/ 1068 =	0,00 €

Budget zones d'activités économiques

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2016	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A RÉALISER 2017	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-673 118,11 €		213 415,96 €	RAR Dépenses	0,00 €	-459 702,15 €
				0,00 €		
				Recettes		
	0,00 €					
FONCTIONNEMENT	13 070,32 €	0,00 €	-24 449,38 €			-11 379,06 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2017	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 =	0,00 €

Au vu des résultats négatifs du budget « zones d'activités économiques », Michaël KRAEMER rappelle que c'est un budget de stock. La vente des terrains et leur viabilisation entraîneront certainement un déficit. Celui-ci sera intégré à termes au budget principal et a d'ores et déjà été inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement de la CCMV.

Serge CHALIER se demande pourquoi le résultat d'exercice du budget silo bois est aussi exceptionnel. Michaël KRAEMER explique que l'emprunt de Vercors Lait a été intégré mais que la totalité des travaux n'a pas encore été réalisée.

Le Conseil communautaire approuve, en l'absence du Président et à l'unanimité, les comptes administratifs 2017 et les affectations de résultats pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques.

4. Présentation des comptes de gestion 2017 pour approbation (budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques)

Les écritures du comptable étant conformes aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2017 pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques.

5. Vote des taux d'imposition 2018

Compte-tenu des éléments de préparation budgétaire, il est proposé au Conseil communautaire de voter une évolution des taux de fiscalité des ménages de 9,00 %, soit les taux suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Le taux de CFE intercommunal est de 29,85 %
2017	3,88 %	4,50 %	9,18 %	
Propositions 2018	4,23 %	4,90 %	10,01 %	

Michaël KRAEMER présente les nouveaux taux d'imposition et précise qu'un point d'augmentation des 3 taux (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) représente pour la CCMV une recette supplémentaire de 25 000 €.

Stéphane FALCO souhaite que les raisons de cette augmentation soient expliquées aux contribuables dans notre prochain « CCMV infos ». En effet, celui-ci rappelle que la taxe professionnelle et la taxe d'habitation ont été modifiées, que les dotations à destination des collectivités sont en fortes diminution et que l'État nous impose la gestion de nouvelles compétences. Tous ces changements impactent les communes et l'intercommunalité, qui doit augmenter ses taux d'imposition pour permettre d'offrir les mêmes services aux usagers qu'actuellement.

Les taux d'imposition pour 2018 sont approuvés.

6. Vote des budgets principal, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques pour 2018

Cf. documents budgétaires joints à la convocation et présentés en séance.

Franck GIRARD rappelle que le budget est le reflet du Rapport d'orientations budgétaires, voté lors du Conseil communautaire du 23 février dernier, qui a prit en compte les taux d'imposition et les grandes lignes et masses budgétaires. Nous avons également tenu compte des observations diverses pour une présentation claire et synthétique.

Pour l'année 2018, Philippe BARANGER présente les grands projets. Il rappelle que les élus ont choisi de mettre une priorité nette et claire :

- à l'investissement pour continuer à développer l'attractivité économique et touristique du territoire,
- à une politique « événementiel », porteuse de retombées économiques importantes,
- à un renforcement des fonctions « support » notamment la gestion des bâtiments et l'informatique.

Plus en détails, Philippe BARANGER fait le focus sur les grandes opérations d'investissement de cette année.

Concernant l'attractivité économique du territoire, le projet le plus important est la deuxième tranche des travaux de Vercors Lait (2 300 000 € de dépenses pour 400 000 € de subvention). Il y a également la rénovation énergétique du Téléspace et la création d'un espace de coworking (580 000 € de dépenses dont 465 000 € de subvention), la zone d'activités économiques de Jaume avec sa viabilisation (aménagement d'un seul niveau pour 55 000 € de dépenses ou aménagement des deux niveaux pour 530 000 € de dépenses) et enfin le déploiement du très haut débit (225 000 € de dépenses pour 2018).

Concernant les projets liés à l'attractivité touristique, il y a l'opération de la ViaVercors qui verra la finalisation des travaux dans les gorges du Méaudret et l'aménagement de la liaison Saint Nizier du Moucherotte-Engins (270 000 € de dépenses dont 170 000 € de subvention). Les dégâts d'orages survenus sur l'ensemble de la ViaVercors ont été estimés à 80 000 €. Philippe BARANGER explique que le chiffrage a été établi, il faut aujourd'hui consulter les entreprises. Ces travaux appellent à une concertation avec la police de l'eau ; une rencontre a été fixée en ce sens à la fin du mois d'avril. Serge CHALIER demande si la liste de ces dégâts a été rédigée avec les communes. Pour faire ces constats, c'est Thierry LOZE, technicien, qui a fait le tour de la ViaVercors à la fonte des neiges ; un tour supplémentaire avec les services techniques des communes devra être organisé. Il y a également l'opération de l'espace biathlon ski-roue avec la finalisation des réseaux et la création d'un local polyvalent (210 000 € de dépenses pour 130 000 € de subvention). La première réunion de lancement a été organisée cette semaine.

La grande opération que supporte le budget ordures ménagères est la création du nouveau quai de transfert. Ce projet est prévu sur 2 ans (pour 2018 : 1 800 000 € de dépenses pour 1 000 000 € de subvention). Franck GIRARD apporte quelques précisions : lors de la CAO, les élus ont constaté un delta important entre l'estimation faite au départ par la maîtrise d'oeuvre et l'ouverture des plis. Les élus de la commission d'appels d'offres ont décidé de relancer certains lots et de négocier les autres.

Pour l'aménagement du territoire, 2018 sera marquée par la finalisation du PLUi (140 000 € de dépenses pour 25 000 € de subvention). Franck GIRARD fait un petit rappel de dates : arrêt du PLUi en septembre 2018, puis consultation des personnes publiques associées. S'en suivra ensuite l'enquête publique, pour une approbation du PLUi en juin 2019.

Pour les grandes opérations de fonctionnement, la nouveauté est la plateforme de rénovation énergétique (78 000 € d'aides aux particuliers pour 50 000 € de subvention). Au niveau de l'événementiel, nous accueillons cette année une étape du Critérium du Dauphiné (42 000 € de dépenses, en attente d'une subvention du Conseil départemental).

Un axe fort pour cette année est orienté autour du développement du tourisme de séjour à travers trois types d'actions : travailler sur le positionnement du territoire grâce à un climatisme du 21ème siècle, accompagner les hébergeurs pour conforter l'offre et observer l'activité touristique pour mieux s'adapter aux clients.

Après présentation des quatre budgets par Michaël KRAEMER, le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le budget primitif et les budgets annexes conformément aux montants ci-dessous :

Le budget principal :

- fonctionnement

○ dépenses : 7 903 612,61 €

○ recettes : 7 903 612,61 €

- investissement

○ dépenses : 2 704 864,63 €

○ recettes : 2 704 864,63 €

Le budget téléspace :

- fonctionnement

○ dépenses : 93 294,62 €

○ recettes : 93 294,62 €

- investissement

○ dépenses : 581 090,79 €

○ recettes : 581 090,79 €

Le budget silo bois éco-site :

- fonctionnement

○ dépenses : 529 402,00 €

○ recettes : 529 402,00 €

- investissement

○ dépenses : 2 551 170,16 €

○ recettes : 2 551 170,16 €

Le budget ZAE :

- fonctionnement

○ dépenses : 2 017 082,08 €

○ recettes : 2 017 082,08 €

- investissement

○ dépenses : 1 572 081,21 €

○ recettes : 1 572 081,21 €

7. Validation du dispositif de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat

Pour rappel, dans le cadre de la mise en place de la Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) sur le territoire de la CCMV, le Conseil communautaire a, par une délibération en date du 24 novembre 2017 (n°110/17) fixé les modalités de partenariat avec l'AGEDEN 38 (l'Association pour la Gestion Durable de l'Énergie sur le territoire de l'Isère) et dans une délibération en date du 22 décembre 2017 (n°131/17) a approuvé un premier règlement d'attribution des aides financières.

Suite au recrutement d'une animatrice dédiée à la PREH, un travail pour rendre véritablement opérationnelle la PREH a été mené en lien étroit avec l'AGEDEN et a abouti à la rédaction de nouveaux documents de cadrage qui sont aujourd'hui proposés au Conseil communautaire pour validation. Il s'agit d'une part, du règlement d'attribution des aides qui a été affiné et complété par une procédure d'accompagnement du particulier et d'autre part, de la charte des professionnels du bâtiment adhérent au dispositif.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le nouveau règlement d'attribution des aides et la charte des professionnels du bâtiment adhérent au dispositif.

Pour répondre à une question de Serge CHALIER, Philippe BARANGER confirme que l'attribution des aides de ce dispositif relève du principe « premier arrivé, premier servi ». Ainsi, les dossiers pourront être validés tant que l'enveloppe financière ne sera pas consommée dans sa totalité. Il est rappelé que ce dispositif est calé sur le TEPOS-TEPCV, soit jusqu'à fin 2019.

Pour répondre à une question de François NOUGIER, il est rappelé que cette plateforme de rénovation énergétique de l'habitat constitue le guichet unique qui permet de répondre à tous les usagers qui veulent se renseigner sur les questions de rénovation énergétique ou qui souhaitent porter un projet de rénovation énergétique.

Dans le cadre du dispositif de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, le règlement d'attribution des aides et la charte des professionnels sont approuvés à l'unanimité.

8. Déploiement de l'auto-stop organisé sur le territoire de la CCMV

Les engagements de la CCMV

La CCMV a inscrit dans l'Acte II de la charte de développement et dans le PADD, la problématique des déplacements avec pour ambition le développement des alternatives à la voiture solo. L'enquête habitants menée en 2016-2017 dans le cadre du PLUi révèle que selon les habitants, le principal besoin en terme d'aménagement du territoire est le renforcement des transports en commun et des alternatives à la voiture individuelle (exprimé à 50 %).

Un coup de pouce pour favoriser l'auto-stop en toute sécurité

Les pratiques d'auto-stop existent déjà sur le territoire et sont même très développées par rapport à d'autres. Mais elles nécessitent d'être encouragées, sécurisées et organisées. L'auto-stop organisé est un dispositif permettant de sécuriser et amplifier les pratiques d'auto-stop libre : conducteurs et passagers s'inscrivent dans un même réseau et reçoivent des signes de reconnaissance réciproques (carte, vignettes, brassard). Des arrêts sont matérialisés et les passagers y attendent les conducteurs pour un trajet gratuit, sans réservation ni organisation préalable.

Un projet interterritorial

Le PNRV et la CCMV animent un projet de transition énergétique (TEPOS-TEPCV). Dans ce cadre, le PNRV lance de 2018 à 2020 une expérimentation de l'auto-stop organisé sur 2 territoires : la CCMV et la CCRV.

Ce projet est issu d'une réflexion plus large et interterritoriale, menée conjointement avec :

- Grenoble Alpes Métropole de Claix à Saint Paul de Varces : 50 arrêts - réalisés en septembre 2017,
- le Pays Voironnais : 20 arrêts - réalisés en septembre 2017,
- le Pays Grésivaudan : 64 arrêts - réalisés en janvier 2018,
- le PNR Chartreuse : 60 arrêts - réalisés en août 2017,
- le Département de l'Isère, Matheysine : 50 arrêts - prévus pour avril 2018.

Le Rézo Pouce, société coopérative d'intérêt collectif, a été choisi par tous les partenaires pour accompagner les collectivités, créer une signalétique et une communication communes. Le Rézo Pouce met à disposition un site internet personnalisable, une application pour smartphone et une page Facebook.

Les atouts pour le territoire

- relier les villages et hameaux et accéder aux commerces et services,
- favoriser la mobilité des personnes confrontées à un manque d'autonomie, sans véhicule : jeunes, personnes âgées, personnes dans la précarité,
- compléter l'offre de transports existante (Illicov pour les trajets domicile/travail extra-muros, Transisère, navettes intravillages...),
- créer du lien social, de la solidarité et de la convivialité entre les habitants et les visiteurs,
- diminuer l'autosolisme et les émissions de CO2.

L'organisation du projet

Le PNRV coordonne et anime le projet.

La CCMV nomme un élu et un technicien référents, accompagne le déploiement et l'animation, assure l'accueil et les inscriptions, assure le lien avec les structures relais.

Les communes nomment un élu et un technicien référents, participent au déploiement (identification des points d'arrêts, vérification du foncier, prennent un arrêté pour l'implantation des points d'arrêts, installent de juin à septembre la signalétique fournie par le PNRV).

Le budget

Dépenses pour 2018				Recettes pour la période 2018 à 2020
	PNRV	CCMV	COMMUNES	
Temps passé	7 446 €	Laurence COCHE : 10 jours 1 380 €	Environ 3 panneaux de signalétique par commune : trou, ciment et temps des agents techniques - 300 € par panneau posé	FEDER + FNADT : 38 715 €
Frais « Rézo Pouce »	4 166€			Autofinancement PNRV : 9 680 €
Frais de communication	1 863 €	700 €		
Frais de signalétique	8 000 €			
TOTAL	21 465 €	2 080 €	900 € par commune	48 395 €

A partir de 2019, les frais annuels seront de 300 € pour la CCMV et se limiteront à l'entretien des panneaux pour les communes.

Un projet global

La mise en place de l'auto-stop organisé sur le territoire de la CCMV et de la CCRV est un projet partenarial avec des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Afin d'en assurer la réussite, une partie importante est consacrée à la communication, l'animation et la sensibilisation. En 2018, 3 étapes de communication sont prévues en amont du lancement en septembre 2018 :

- fin avril : sensibilisation sur les marchés et à Intermarché pour faire connaître le projet,
- mi-mai : réunion publique pour mettre en place l'auto-stop,
- septembre : lancement de l'auto-stop pendant les journées de la mobilité avec un rallye auto-stop en partance du nord Vercors pour rejoindre un événement organisé à Saint-Martin-en-Vercors.

Il est proposé au Conseil communautaire d'engager la CCMV dans le déploiement de l'auto-stop organisé sur son territoire et de nommer un élu et un technicien référents pour ce projet.

Pour faire suite à une question de Chantal CARLIOZ, Franck GIRARD précise que la responsabilité de la collectivité n'est en aucun cas engagée vis-à-vis d'un accident qui aurait été causé par le conducteur ou le passager.

Plusieurs élus se demandent si ce projet ne fait pas concurrence à « Illicov ». En réponse, il est rappelé qu'il s'agit d'une ligne de covoiturage à horaires fixes et d'initiative privée. Les usagers d'Illicov s'inscrivent obligatoirement sur un site et payent un abonnement. L'auto-stop organisé propose aux usagers une signalétique et un accès à un réseau sécurisé ; ils font du stop aux endroits identifiés et sécurisés.

L'engagement de la CCMV dans le déploiement de l'auto-stop organisé sur le territoire de la CCMV est approuvé.

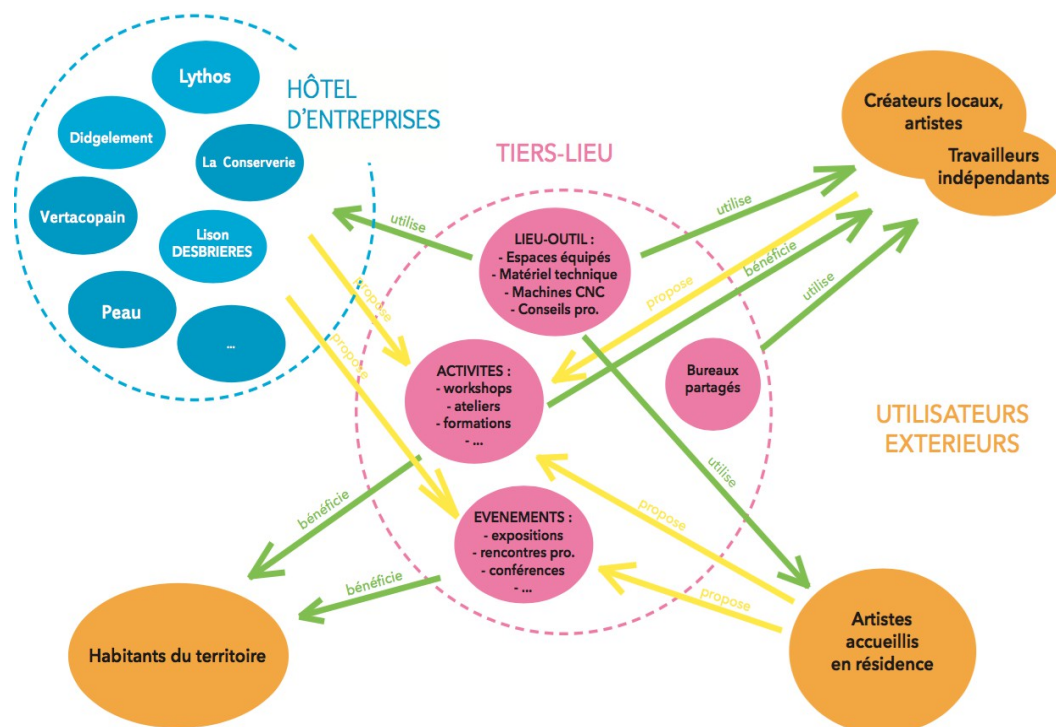
Jacques MONTEL et Laurence COCHE sont nommés élu et technicien référents pour ce projet.

9. Soutien au projet de pôle économique créatif « La Jolie Colo »

Présentation de l'association « La Jolie Colo »

Il s'agit d'un collectif de 6 entrepreneurs (artisans et artistes locaux) qui investissent 800 000 € pour réhabiliter l'ancien centre de vacances d'Echarlières situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors. Ils y installent leurs entreprises et un tiers lieu associatif fédérateur et solidaire qu'ils ont baptisé « La Jolie Colo ».

« La Jolie Colo » est un pôle économique créatif unique et innovant sur notre territoire. Ce lieu « outil » pour les professionnels et habitants regroupera un espace de coworking, un fablab avec machine à commande numérique, une salle modulable pouvant se transformer en studio photo, salle de répétition ou d'exposition selon les besoins et une cuisine mutualisée, qui pourra être utilisée par les entreprises du pôle alimentaire (food-trucks...). Cet espace ouvert sera animé à terme par un coordinateur et un fab-manager, qui formera le public à l'utilisation des machines.



Modèle économique du projet

Au delà des postes créés par l'association « La Jolie Colo », ce sont en tout 20 emplois qui occuperont le site à Echarlières d'ici début 2019 (entreprises fondatrices, entreprises occupant l'hôtel d'entreprises, pôle alimentaire...).

Les entrepreneurs fondateurs regroupés en SCI ont racheté l'ancien centre de vacances d'Echarlières et loueront les locaux aux entreprises et à l'association « La Jolie Colo ». Le modèle économique de l'association reposera sur la location des espaces mutualisés à des professionnels locaux et extérieurs, des associations ou des habitants pour l'organisation d'ateliers, des résidences d'artistes, des spectacles, des expositions ou pour l'utilisation des machines. Ces recettes devront couvrir le loyer et la rémunération des 2 salariés (1,5 ETP).

Demande de financement de l'association « La Jolie Colo »

L'association a reçu en septembre 2017 un avis favorable de 35 659 € du comité de programmation LEADER pour un investissement de 79 197 € pour un autofinancement de 34 247 €. Afin de pouvoir lever ces fonds, l'association doit obtenir un cofinancement d'une collectivité locale de 9 290 €.

Étant donné le caractère unique et innovant ainsi que le rayonnement territorial du projet, les porteurs de projet ont d'abord sollicité le cofinancement de la Région et du Département qui ont donné une réponse négative.

Aujourd'hui, l'association se tourne vers la CCMV pour solliciter une aide financière de 9 290 € portant sur l'équipement du fablab, du studio photo et des outils de communication. Sans cette contrepartie nationale, « La Jolie Colo » ne pourra pas lever les fonds LEADER pour équiper le tiers lieu.

Intérêt communautaire du projet

La commission « développement économique et emploi » de la CCMV en date du 9 janvier 2018 a donné un avis favorable pour proposer une aide de 9 290 € au projet. Celui-ci, innovant et structurant, apporte une nouvelle forme d'économie sur le territoire et profitera à tous les publics (entreprises du territoire, habitants, scolaires, associations...). Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie politique économique de relocalisation et de soutien aux filières de la CCMV. Cet écosystème d'utilisateurs/contributeurs du lieu favorisera les partenariats et la montée en compétence de nos professionnels. La mise à disposition d'espaces et d'outils spécialisés pour les artistes et artisans qui n'ont pas les moyens d'investir dans de grands ateliers contribuera au développement de leurs activités et à leurs capacités d'innovation.

Enfin, ce tiers lieux singulier situé en plein cœur du massif du Vercors accueillera des entreprises et artistes du bassin grenoblois et d'ailleurs pour leurs événements ou formations. Cette nouvelle vitrine économique contribuera à donner une image attractive et innovante du territoire.

Cadre d'intervention de la CCMV

La CCMV interviendrait dans le cadre de sa compétence économique et plus particulièrement dans le cadre de la compétence « aides aux entreprises-cofinancement LEADER » déléguée par la Région (convention validée au Conseil communautaire du 23 février 2018).

Une enveloppe de 30 000 € a été inscrite au budget de la CCMV pour afficher une politique d'accompagnement volontaire des projets éligibles aux financements LEADER. Ces projets novateurs et structurants pour le territoire seraient soutenus par la collectivité dans la mesure où ils servent l'intérêt public et communautaire. Le cofinancement de l'intercommunalité, qui est avec la Région, l'interlocuteur privilégié en terme d'économie, peut avoir un effet levier considérable sur ces projets.

Remarque : la CCMV avait déjà en 2016 et 2017 contribué au cofinancement de projets soutenus par le programme LEADER (réseau d'expertise RSE AFRAT, Espace public numérique du Royans).

Il est proposé au Conseil communautaire de cofinancer le projet de « La Jolie Colo » à hauteur de 9 290 € sur l'enveloppe dédiée aux cofinancements LEADER 2018.

Serge CHALIER se demande si en approuvant cette aide, la CCMV ne va pas créer une distorsion entre les entreprises de différents secteurs. Pour éviter cela, il lui paraîtrait important d'aider d'autres associations et notamment l'APAP qui a sollicité la CCMV.

François NOUGIER souhaite préciser qu'il ne faut pas opposer les secteurs d'activités et les projets eux-mêmes. Il rappelle que des aides ont été apportées à l'APAP, aux agriculteurs comme aux artisans et que chacun peut bénéficier d'une aide si le projet est conforme aux critères du LEADER.

Pierre BUISSON s'interroge sur le fait que cette aide validée lors du dernier Conseil communautaire a pour objectif d'améliorer l'attractivité des centres bourgs et estime que ce projet ne répond pas à cet objectif.

Séverine GROUILLET explique que 2 aides différentes ont été validées dans le cadre de la convention conclue avec la Région : une aide aux TPE avec vitrines qui a pour objectif d'améliorer l'attractivité des centres bourgs et une aide permettant de soutenir les projets du territoire financés par le programme LEADER. Dans ce dernier cas, les critères sont ceux du programme LEADER.

Hubert ARNAUD souhaite rappeler le montage du projet concerné ; en effet, il s'agit d'un projet immobilier type hôtels entreprises entièrement privé avec un investissement de 800 K€ d'une part et de la création d'un espace de type « fablab » porté par une association proposant un certain nombre d'activités aux professionnels et particuliers du territoire d'autre part. C'est bien cette dernière qui demande une aide au titre du LEADER.

Serge CHALIER souhaite s'assurer que des évaluations sont faites lorsque la collectivité aide ce type de projet. Séverine GROUILLET répond que dans le cadre du règlement du LEADER, des indicateurs sont bien définis et suivis pour évaluer les projets subventionnés.

Afin de répondre à certaines interrogations, Pierre BUISSON rappelle ensuite que le projet d'agrandissement de Vercors Lait est porté administrativement par la CCMV mais non financièrement car les loyers payés par la coopérative remboursent l'emprunt liés aux travaux.

L'aide au projet de pôle économique créatif « La Jolie Colo » à hauteur de 9 290 €, au titre d'un co-financement du programme LEADER est approuvée.

10. Participation financière annuelle 2018 pour le soutien de la plateforme ISGRV dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019

Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors (ISGRV) est une association de loi 1901 adhérente au réseau Initiative France dont l'objectif est de favoriser la création d'entreprises, notamment en permettant l'accès à des prêts d'honneurs.

Le périmètre d'intervention de la plateforme ISGRV recouvre les territoires des trois intercommunalités de Saint-Marcellin Vercors Isère, du massif du Vercors et du Royans-Vercors. En 2010, la plateforme a fait l'objet d'une réorganisation et s'est dotée d'un poste d'animateur, pour mieux accompagner le développement de son activité.

L'action de la plateforme s'inscrit en complémentarité des actions menées par le pôle « économie et développement » de la CCMV dans le cadre de l'Espace entreprises. A l'échelle territoriale, les services « développement économique » des intercommunalités sont les portes d'entrées locales de la plateforme ISGRV. Ils accueillent, orientent, conseillent et accompagnent les porteurs de projets d'activités souhaitant s'installer sur le territoire. A ce titre, ils détectent parmi ceux qu'ils reçoivent, les porteurs de projets susceptibles de bénéficier d'un prêt d'honneur d'ISGRV et les accompagnent dans la formalisation de leur projet afin de pouvoir obtenir des financements de la plateforme.

L'animatrice de la plateforme assure la prise de relais pour l'accompagnement des porteurs de projets qui ont constitué un dossier de demande : instruction des dossiers, mise en place des contrats de prêt et suivi des porteurs de projets pendant 2 à 3 ans, prospection des parrains et mise en place de parrainage entre entrepreneurs et porteurs de projets, communication concernant les services de la plateforme...

Une convention pluriannuelle 2017-2019 de soutien financier liant la plateforme ISGRV et les trois EPCI a été validée en Conseil communautaire le 7 juillet 2017. Il a été convenu que la participation annuelle des EPCI soit réévaluée chaque année. Pour 2018, l'appel à participation de la CCMV est le même qu'en 2017.

Le budget prévisionnel 2018 est de 85 832 € dont 13 750 € pris en charge par les trois communautés de communes (Saint-Marcellin Vercors Isère, Massif du Vercors et Royans-Vercors).

Il est proposé, comme en 2017, de répartir la contribution de chaque EPCI au regard des coefficients ci-dessous qui sont identiques à ceux mis en place dans le cadre du programme LEADER « Terre d'Échos » : Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : 62,61 %, Communauté de communes du massif du Vercors : 21,42 % et Communauté de communes Royans-Vercors : 15,97 %. Les participations prévisionnelles annuelles sont donc les suivantes : Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : 8 609 €, Communauté de communes du massif du Vercors : 2 945 € et Communauté de communes Royans-Vercors : 2 196 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la demande de participation 2018 pour le soutien de la plateforme ISGRV qui s'élève, pour la CCMV, à 2 945 €.

La participation financière annuelle 2018 pour le soutien de la plateforme ISGRV dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019 à hauteur de 2 945 € est approuvée.

11. Convention d'attribution de subvention pour l'année 2018 à la Maison de l'emploi

Créée en 1985 par les élus du canton de Villard-de-Lans, la Maison de l'emploi des 4 Montagnes (MDE4M) est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle intervient pour l'ensemble des habitants des 6 communes du territoire de la CCMV. Depuis juillet 2012 elle est installée au sein de la Maison de l'intercommunalité à Villard-de-Lans au côté notamment de l'antenne Vercors de la Mission locale Isère Drac Vercors.

La MDE4M a pour but de prendre en compte l'évolution du développement économique et de favoriser l'emploi du territoire. En partenariat avec les structures locales, elle s'appuie sur les résultats des missions conduites par les permanents de l'association. L'enjeu de l'association est avant tout d'être acteur de la réflexion auprès des partenaires socio-économiques locaux pour développer l'emploi pérenne localement.

La MDE4M se donne également comme objectif d'assurer une évaluation des problématiques émergentes, révélées par l'accompagnement des personnes accueillies. Cette veille permanente situe l'association comme une force de proposition auprès des élus locaux.

L'association met en œuvre les missions qui lui sont confiées : accueil, conseil, accompagnement des personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA par la mise en place de parcours individualisés, d'actions de formation et d'un interface entre demandeurs d'emploi et entreprises (conseil et aide au recrutement).

L'association initie des projets et/ou s'associe à d'autres partenaires pour assurer une veille sur les problématiques ou les déficits d'actions locales, en matière de création d'emplois.

Afin de pouvoir mener à bien ses missions et actions, la Maison de l'emploi fait la demande d'une subvention de 42 000 € au titre de l'année 2018. La subvention de la CCMV serait répartie sur les cinq axes suivants : accompagnement renforcé des allocataires du RSA, accueil et accompagnement du public adultes, interface entre les demandeurs d'emploi et les employeurs, pluriactivités / saisonnalité, information au public sur les mesures liées à l'emploi et sensibilisation du public à la formation professionnelle et continue.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention d'attribution de subvention et la participation financière de 42 000 € pour l'année 2018 à la Maison de l'emploi des 4 Montagnes.

La convention d'attribution de subvention pour l'année 2018 à la Maison de l'emploi à hauteur de 42 000 € est approuvée.

12. Approbation du règlement intérieur de l'espace biathlon ski-roue du Vercors

Pour éviter notamment des comportements dangereux d'usagers, le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement et d'utilisation, datant de l'ouverture du site, nécessite une mise à jour pour améliorer les conditions de sécurité. Ce nouveau règlement précise les conditions d'accès au pas de tir notamment pour les mineurs, les formats de tirs autorisés et interdit les armes de point. L'attestation de lecture et l'acceptation du règlement intérieur ont été également mises à jour.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle version du règlement intérieur de l'espace biathlon ski-roue du Vercors.

Le règlement intérieur de l'espace biathlon ski-roue du Vercors est approuvé.

13. Signature du nouveau contrat de reprise des emballages ménagers avec le nouvel acteur CITEO

Depuis 2000, la CCMV contractualise avec l'éco-organisme « Eco-emballages » pour la reprise des matériaux triés par les habitants. Eco-emballages assure la reprise des emballages après passage en centre de tri, négocie les prix de reprise auprès des recycleurs, propose des outils de communication et un soutien technique dans les modes de tri pour les collectivités. Depuis 2017, Eco-emballages est devenu CITEO suite à la fusion avec l'éco-organisme Ecofolio en charge des papiers.

Les différents contrats successifs appelés « barèmes » ont une durée de vie comprise entre 4 et 5 ans. D'abord en contrat direct avec Eco-emballages, la CCMV a évolué vers un contrat unique avec le SICTOM de la Bièvre en 2006, le SICTOM étant devenu l'interlocuteur d'Eco-emballages. Ce choix a permis l'homogénéisation des dates de contrat, la simplification en matière de gestion des expéditions par le centre de tri de Penol, la mise en cohérence des outils et des moyens de communication et des avantages financiers pour chacune des collectivités.

Pour la période 2018-2022, les avantages d'un contrat unique comme précisé ci-dessus reste valable et préférable pour chaque collectivité membre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver d'une part, la signature du contrat « barème F » pour l'action et la performance entre le SICTOM de la Bièvre et CITEO et d'autre part, d'approuver la signature d'une convention tripartite pour le versement des soutiens financiers de CITEO aux collectivités membres.

Hubert ARNAUD en profite pour rappeler que les nouvelles consignes de tri rentrent en vigueur le 1^{er} avril.

Le Conseil communautaire approuve d'une part la signature du nouveau contrat « barème F » de reprise des emballages ménagers avec le nouvel acteur CITEO et la signature d'une convention tripartite pour le versement des soutiens financiers de CITEO aux collectivités membres d'autre part.

14. Groupement de commandes pour le broyage de grumes de bois pour transformation en plaquettes bois énergie

Le marché de broyage de grumes de bois pour transformation en plaquettes bois énergie, passé en groupement de commandes, arrive à terme. Pour procéder à la consultation, il est proposé de recréer un groupement de commandes dont la CCMV assurera la coordination jusqu'à la notification du marché pour choisir un prestataire concernant le broyage de grumes de bois pour transformation en plaquettes bois énergie de la CCMV et de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de broyage de grumes de bois pour transformation en plaquettes bois énergie de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et de la CCMV et de décider que la commission d'attribution du groupement soit composée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie aux membres désignés par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Le groupement de commandes pour le broyage de grumes de bois pour transformation en plaquettes bois énergie est approuvé.

15. Convention de groupement de commandes pour le marché de location, entretien et maintenance des photocopieurs

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, la CCMV propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent pour la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs. Ce groupement, dont le coordonnateur est la CCMV, a pour objet la procédure de passation de ce marché, conformément aux dispositions de l'article

28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. La mission du coordonnateur consiste en la passation de la consultation jusqu'à la notification du marché, chaque commune s'assurant pour ce qui la concerne de son exécution.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement élargie à un représentant désigné par le conseil municipal de chaque commune.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'adhésion de la CCMV à ce groupement de commandes, de désigner la CCMV comme coordonnateur du groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La convention de groupement de commandes pour le marché de location, entretien et maintenance des photocopieurs est approuvée.

16. Approbation de l'avenant au lot n°10 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait

La délibération n°24/17 en date du 14 avril 2017 attribue le lot n°10 « chauffage-réfrigération-ventilation-sanitaire » au groupement d'entreprises ICS-SEICAR pour un montant de 400 997 € HT. L'avenant n°1 relatif à la modification de l'acte d'engagement en date du 20 juin 2017 porte le montant du marché à 411 157 € HT (+ 2,53 %). L'avenant n°2 en date du 28 novembre 2017 modifie la nature du groupement d'opérateur en groupement conjoint. L'avenant n°3 relatif à la modification de l'acte d'engagement en date du 28 novembre 2017, suite aux fiches modificatives des travaux proposées par le maître d'œuvre en date du 8 novembre 2017 et acceptées par le maître d'ouvrage, porte le montant du marché à 438 059,89 € HT. Considérant les fiches modificatives des travaux proposées par le maître d'œuvre en date du 12 février 2018 et acceptées par le maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'avenant n°4 du lot 10 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait dans les conditions suivantes :

Total HT de l'avenant	22 635,36 €
TVA 20 %	4 527,07 €
TOTAL	27 162,43 €

Soit une augmentation de 5,64 % sur le montant du marché initial. Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché à l'issue de l'avenant n°3	438 059,89 €
Montant de l'avenant n°4	22 635,36 €
Total HT du nouveau montant du marché	460 695,25 €
TVA 20 %	92 139,05 €
TOTAL TTC DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	552 834,30 €

L'avenant au lot n°10 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait est approuvé.

17. Questions diverses

- Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à la sécurisation d'un tronçon de la ViaVercors

La CCMV, qui porte la maîtrise d'ouvrage de la ViaVercors et le Département, souhaite entreprendre la sécurisation d'un tronçon de la voie douce sur la route départementale n°106 hors agglomération par la création d'un dévoiement de la chaussée de la route départementale.

La convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la CCMV et du Département dans le cadre des travaux d'aménagement de ces ouvrages concernant notamment la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 55 828 € TTC. Le montant prévisionnel pour les travaux de chaussée s'élève à 20 644,80 € TTC et sera pris en charge par le Département de l'Isère, maître d'ouvrage pour ces travaux.

Le montant total des autres travaux s'élève à 35 184 € TTC et sera pris en charge par le Département qui versera une participation à la CCMV, maître d'ouvrage des travaux de structuration de l'élargissement de la chaussée et le soutènement de la route.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à la sécurisation d'un tronçon de la ViaVercors sur la route départementale n°106.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à la sécurisation d'un tronçon de la ViaVercors avec le Conseil départemental de l'Isère est approuvée.

- Adhésion au groupement d'achat public d'électricité avec le SEDI

Le SEDI propose à la CCMV d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser le prix des prestations.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'adhésion de la CCMV au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et de services associés et d'approuver la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

L'adhésion au groupement d'achat public d'électricité avec le SEDI est approuvée.